

RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NORMANDIE

Cabourg Pays d'Auge

communauté de communes

du lundi 28 juin 2021

Espace Nelson Mandela



Le vingt-huit juin deux mille vingt et un, à 19 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 22 juin 2021, s'est réuni à l'espace Nelson Mandela sous la présidence de Olivier PAZ.

1. Appel nominal

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, Thierry CAMBON, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GREZSKOWIAK, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Harold LAFAY, Alain LAROUSSE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Lionel MAILLARD, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAU, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Louise BESSON à M. Didier BEAUJOUAN ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSE ; M. François CALIGNY DELAHAYE à M. Denis LELOUP ; M. Julien CHAMPAIN à Mme Brigitte PATUREL ; M. Christophe CLIQUET à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Danièle GARNIER à M. Gérard MARTIN ; Mme Valérie KIERSNOWSKI à M. Pierre MOURARET ; M. Xavier MADELAINE à Mme Denise DAVOUST ; M. Jean-François MOREL à M. Emmanuel PORCQ ; M. Stéphane MOULIN à Mme Annie LELIEVRE ; M. Jean-Marc PAIOLA à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL

Etaient absents : MM. François HELIE ; Laurent LEMARCHAND ; Serge MARIE

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021 ;
- Annonce des décisions du Président ;
- 1. Présentation du projet du Centre aqualudique (intervention de M. Demathieu, Architecte) ;
- 2. AG - élection du vice-président finances ;
- 3. SCOT- délibération de répartition maximum sur le temps du mandat ;
- 4. Présentation systèmes d'endiguement - Etude ISL ;
- 5. Rapport d'activités de l'office de tourisme ;
- 6. RH - tableau des effectifs (création poste) ;
- 7. Finances - BP - admission en créances éteintes ;
- 8. Finances - BA assainissement régie – Décision Modificative n°1 ;
- 9. Finances - BA site de l'arbre Martin HT - Décision Modificative n°1 ;
- 10. Finances - BA assainissement - Décision Modificative n°1 ;
- 11. Finances - BA Centre Aqualudique - autorisation de programme crédits de paiement ;
- 12. Finances - BA Centre Aqualudique - vote du budget primitif 2021 ;
- 13. Finances - versement avance de trésorerie du budget principal au BA Centre Aqualudique ;
- 14. Finances - versement de subventions du budget principal vers le BA Centre Aqualudique et le BA ZA de la Vignerie ;
- 15. Finances - BP - Décision Modificative n°1 ;
- 16. OM - déchetterie de Périers en Auge - indemnité compensatrice à la commune - acter fin d'indemnité ;
- 17. Révision des tarifs de l'école de voile ;
- 18. MSAP (Maison de Service Au Public) - autorisation du Président à signer le PV de transfert du bâtiment de Merville Franceville Plage ;
- 19. Jeunesse - autorisation du Président à signer les conventions « carte sport et culture » ;
- 20. Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- 21. Acquisition d'une surface foncière libre de construction à proximité du centre aqualudique sur une partie des parcelles AS23 à 28 avenue Guillaume Le Conquérant à Cabourg ;
- 22. Questions diverses.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE MARS 2021

Le Président soumet le procès-verbal du conseil du 20 mai 2021 à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci n'appelle ni remarques, ni observations.

➤ **Le PV est validé à l'unanimité.(63/63).**

ANNONCE DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le conseil communautaire le 30 juillet 2020, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Signature de convention :

➤ **Convention Biomasse Normandie**

Cette convention signée avec l'association Biomasse Normandie vise à la mise en œuvre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) sur le territoire de la communauté de communes.

En coopération avec la Région Normandie, l'association assurera des missions d'information et d'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs habitations.

Cet accompagnement sera tant administratif (conseils juridiques et personnalisés) que technique (suivi des travaux de rénovation globale ou énergétique)

Le coût total à la charge de la communauté de communes s'élève à 16 480 euros pour une période de 12 mois.

Virement de crédit de chapitre à chapitre :

➤ **Virement du chapitre 65 au chapitre 66 pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros).**

Ce virement est rendu nécessaire afin de compenser les pertes de change engendrées par un emprunt indexé sur le franc suisse, le taux de change euro/Franc Suisse ayant subi une remontée.

Commande publique :

➤ **Déclaration sans suite du marché n°0012008 relatif à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'étude de préfiguration du ou des systèmes d'endiguement de la communauté de communes.**

Le montant des offres reçues ne permet pas d'attribuer cette consultation en vertu des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique. (Seuil de 40 000 € HT dépassé)

Approbation du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) :

Ce plan pluriannuel (2022-2027) vise à fixer les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Cela afin de réduire les conséquences des inondations sur des secteurs clés que sont : la santé humaine ; l'activité économique ; le patrimoine et l'environnement.

Ce document est opposable à l'administration notamment dans les domaines de la planification et de l'aménagement (urbanisme) du territoire, il sera à également à prendre en compte dans la gestion des dossiers soumis à la loi sur l'eau ou à la législation encadrant les installations classées protection de l'environnement (ICPE)

Autrement dit, l'ensemble des documents de planification ou de gestion susmentionnés devront être compatible avec ce plan.

Concernant le bassin Seine-Normandie, quatre grands objectifs ont été identifiés :

- Aménagement des territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévention de phénomènes Hydrométéorologiques et se préparer à gérer les crises
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le PGRI devant être approuvé avant le 22 juin 2021, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé au vu de l'avis positif émis par la commission aménagement lors de sa réunion du 18 juin 2021, d'émettre un avis favorable à ce plan.

PRESENTATION DU PROJET DU CENTRE AQUALUDIQUE

Paul STERLIN et Arnaud BOUET, du cabinet ayant obtenu le marché du projet de centre aqualudique présentent le projet retenu et répondent aux questions techniques de l'assemblée communautaire.

Un réunion publique se tiendra le 3 juillet à 10h à la Sall'In à Cabourg pour permettre aux citoyens de découvrir le projet et poser des questions.



Le projet retenu

20 mai 2021



ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT - FINANCES

Rapporteur : Olivier PAZ

Asseseurs : Amandine DE BONET D'OLEON et Lionnel MAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-6 et 5211-8,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération 2020-048, fixant la composition des membres du bureau et notamment le nombre de vice-présidents à 8, et le nombre de membres à 6,

Considérant que M. Yves de Pannemaecker a démissionné de son poste de sixième vice-président en charge des finances
Considérant qu'il y a lieu de parer à la vacance du poste par l'élection d'un nouveau vice-président.

Considérant la candidature de M. Olivier Homolle au cours de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2021.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du sixième vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin secret,

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux élections :

Article 1 : Proclame en tant que sixième vice-président, Monsieur Homolle Olivier et le déclare installé.

➡ **Délibération approuvée à la majorité (55 pour – 8 abstentions/63)**

REPARTITION DE LA LIMITE DE CONSOMMATION D'ESPACE MAXIMUM ARTIFICIALISABLE POUR LE LOGEMENT FIXEE PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NORD PAYS D'AUGE

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Pays d'Auge (ScoT NPA) révisé le 29 février 2020,

Le Président, Olivier PAZ ; François VANNIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et Olivier COLIN, Vice-Président en charge des Cycles de l'eau, GEMAPI et marchés publics, ont organisé à l'échelle de chaque station d'épuration une réunion comprenant les maires de la communauté de communes concernés, accompagnés de leur adjoint à l'urbanisme, pour débattre des possibilités d'urbanisation futures en réponse aux limites fixées par le ScoT Nord Pays d'Auge et aux contraintes liées aux capacités des stations d'épuration :

Vu la réunion en date du 28 janvier 2021 en lien avec la STEP de Dozulé, à laquelle étaient présents notamment : Sophie GAUGAIN, Maire de Dozulé ; Alain ASMANT, Maire de Putot-en-Auge et Thierry CAMBON Maire de Saint Léger Dubosq,

Vu la réunion en date du 28 janvier 2021 en lien avec la STEP de Goustranville, à laquelle étaient présents notamment : Nadia BLIN Maire de Goustranville et Olivier MESNIL Adjoint au maire de Goustranville,

Vu la réunion en date du 1^{er} février 2021 en lien avec la STEP de Cabourg, à laquelle étaient présents notamment : Bertrand CHIROT, Maire d'Auberville ; Marie-Laure MATHIEU, Adjointe au Maire d'Auberville ; Jean-Marc PAIOLA, Maire de Bréville Les Monts ; Tristan DUVAL, Maire de Cabourg ; Géry PICODOT, Adjoint au Maire de Cabourg ; Pierre MOURARET, Maire de Dives sur Mer ; Denis LELOUP, Adjoint au Maire de Dives sur Mer ; Bernard HOYE, Maire de Gonnevillle sur Mer ; Alain LAROUSSERIE, Adjoint au Maire de Gonnevillle sur Mer ; Harold LAFAY, Maire de Gonnevillle en Auge et Philippe BLAVETTE, Maire de St-Vaast-en-Auge,

Vu la réunion en date du 3 février 2021 en lien avec la STEP de Touffréville, à laquelle était présent, notamment, Mathieu BEUZELIN, Adjoint au Maire,

Vu la réunion en date du 10 février 2021 en lien avec la STEP de Bréville les Monts, à laquelle était présent, notamment, Jean-Marc PAIOLA, Maire,

Vu la réunion en date du 18 février 2021 en lien avec la STEP de Beuvron-en-Auge, à laquelle étaient présents, notamment, Jérôme BANSARD, Maire ; Béatrice GRANGE LECOMTE, Adjointe au Maire et Jean-François MOREL, Adjoint au maire,

Vu la réunion en date du 24 février 2021 en lien avec la STEP de Merville Franceville Plage, à laquelle étaient présents, notamment, Xavier MADELAINE, Maire d'Amfreville et Laurent LEMARCHAND, Maire de

Sallenelles,

Vu la réunion en date du 24 février 2021 en lien avec la STEP de Ranville, à laquelle étaient présents, notamment, Christophe CLIQUET, Maire d'Escoville ; Martine PATOUREL, Maire d'Hérouvillette et Martine MAUDUIT-TRAGUET, Adjointe au Maire de Ranville,

Vu la réunion en date du 1^{er} mars 2021 en lien avec la STEP de Bavent, à laquelle étaient présents, notamment, Jean-Luc GARNIER, Maire de Bavent ; Lionel MAILLARD, Maire de Petiville ; Patrick THIBOUT, Maire de Varaville et Pierre THIEBOT, Adjoint au Maire de Varaville,

Vu la réunion en date du 7 avril 2021 réunissant les maires des communes en zonage d'assainissement non collectif, à laquelle étaient présents, notamment, Didier LECOEUR, Maire de Cricqueville en Auge ; Didier BEAUJOUAN, Maire de Périers en Auge ; Marc FOLLIARD, Adjoint au Maire de Douville en Auge ; Yoan MORLOT, Maire de Heuland ; Patrice GERMAIN, Maire de Basseneville ; Brigitte PATUREL, Maire de Hotot en Auge ; Roland JOURNET, Maire de Saint Jouin ; Daniel ROUSSEL, Maire de Saint Samson et Sylvie PESNEL, Maire de Gerrots,

Vu la réunion du 29 avril 2021 réunissant les maires et adjoints des communes "non-pôle", à laquelle étaient présents : François Vannier, Alain Larousserie, Jean-Pierre Mercher, Sylvie Pesnel, Marie-Laure Mathieu, Serge Marie, Marc Folliard, Jean-François Morel, Denis Moisson, Alexandre Bouillon, Jean-Louis Boulanger, Marie-Louise Besson,

Vu la réunion du 29 avril 2021 réunissant les maires et adjoints des communes "pôle d'appui", à laquelle étaient présents : François Vannier, Daniel Roussel, Didier Lecoeur, Alain Asmant, Patrice Germain, Alain Cambon, Olivier Mesnil,

Vu la réunion du 30 avril 2021 réunissant les maires et adjoints des communes "pôles", à laquelle étaient présents : François Vannier, Martine Patourel, Christophe Cliquet, Gery Picodot, Jean-Luc Garnier, Pierre Mouraret, Olivier Paz, Sophie Gaugain, Patrick Thibout,

Vu la commission aménagement du 5 mai 2021,

Vu le courrier du Président du SCoT Nord Pays d'Auge du 15 juin 2021 qui précise que les consommations d'espaces en extension (correspondant aux zones à urbaniser délimitées en dehors de l'enveloppe urbaine existante conduisant à une artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers) sur la période du 29 février 2020 au 29 février 2040 doivent être comptabilisées dans l'enveloppe de consommation d'espace autorisée par le SCoT,

Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT NPA fixe une consommation maximale d'espace à 20 ans pour le logement à l'échelle de ses intercommunalités membres selon le tableau suivant :

EPCI ET ARMATURE URBAINE	Objectif de nouveaux logements total à 20 ans (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Objectif de nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine		Nombre de nouveaux logements en extension	Indicateur de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension soumises à permis d'aménager (cf. ci-avant)	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD et équipements inclus, hors grandes infrastructures et équipements supra-scot)	
	Nombre	%	Nombre	Nombre		Logements/ha	Ha
Terre d'Auge	3 501	48%	1 671	1 830		121	6
Pôle de PONT L'EVEQUE et communes associées : Annebault, Beaumont-en-Auge, Biangy-le-Château, Bonnebosq, Bonneville-la-Louvet, Le Breuil-en-Auge	2 136	45%	961	1 175	19	62	3
<i>autres communes (37)</i>	1 365	52%	710	655	11	60	3
Cœur Côte Fleurie	4 171	69%	2 889	1 282		65	3,2
Pôle de DEAUVILLE-TROUVILLE et communes associées : Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Touques, Tourgéville, Villers-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Villerville	4 117	70%	2 865	1 252	20	63	3
<i>autres communes (2)</i>	54	43%	23	31	14	2	0,1
Pays de Honfleur Beuzeville	6 020	48%	2 884	3 136		168	8
Pôles HONFLEUR et BEUZEVILLE et communes associées : Ablon, Boulleville / Saint-Macieu, Équemauville, Gonnevill-sur-Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur	4 982	50%	2 490	2 493	21	119	6
<i>autres communes (15)</i>	1 038	38%	394	643	13	49	2
Normandie Cabourg Pays d'Auge	6 726	46%	3 118	3 608		195	10
Pôles Cabourg/Dives-sur-mer/ Houlgate; Dozulé; Merville-Franceville-Plage/ Varville, Ranville/Hérouvillette/ Amfreville/Bavent/Escoville	5 646	48%	2 707	2 939	20	144	7
Communes d'appui du pôle Dozuléen et du Campus cheval : Angerville, Basseneville, Criqueville-en-Auge, Goustranville, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Samson	280	38%	106	174	14	13	1
<i>autres communes (20)</i>	800	38%	304	496	13	38	2
Total	20 418	51,7%	10 561	9 857	18	548	27

Vu la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé à la majorité de s'engager à l'élaboration d'un pacte visant à répartir les surfaces en consommation d'espace entre les différentes catégories de communes du territoire définies par le SCoT, selon un principe de solidarité et d'équité dans les possibilités de développement de chaque commune du territoire, et, en préservant les possibilités d'urbanisation futures du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

ARTICLE 1 : de s'engager collectivement à ne pas consommer, sur le présent mandat, plus de 40 % de la limite de consommation d'espace pour le logement fixée par le SCoT NPA.

ARTICLE 2 : de respecter sur le présent mandat, dans un esprit de solidarité et d'équité entre les communes du territoire, les surfaces en consommation d'espace maximum artificialisable pour le logement, réparties par commune dans les tableaux suivants ; lesquelles surfaces ne définissent pas des droits à construire et n'ont pas de valeur opposable mais constituent un accord moral.

ARTICLE 3 : de prendre en compte les autres facteurs limitant l'urbanisation et notamment la capacité des stations d'épuration pour élaborer un calendrier cohérent d'ouverture à l'urbanisation.

- Pour les communes pôles :

Clé de répartition

Communes pôles	40% population - 30% logements - 30% superficie (ha)	Transfert d'une commune à une autre (ha)	Consommation d'espace maximum artificialisable (ha)
Amfreville	2,86		2,86
Bavent	5,75	1	6,75
Cabourg	11,03		11,03
Dives-sur-Mer	9,57	-0,5	9,07
Dozulé	3,83		3,83
Escoville	1,97		1,97
Hérouvillette	2,32	0,5	2,82
Houlgate	5,76		5,76
Merville-Franceville	5,71	-1	4,71
Ranville	3,85		3,85
Varaville	4,95		4,95
Total	57,60	0	57,60

- Pour les communes non pôles :

Autres communes	Clé de répartition		
	40% population - 30% logements - 30% superficie (ha)	Transfert d'1 commune à 1 autre (ha)	Consommation d'espace maximum artificialisable (ha)
Auberville	1,27	-0,19	1,08
Beaufour-Druval	1,18		1,18
Beuvron-en-Auge	0,74		0,74
Bréville-les-Monts	1,21		1,21
Brucourt	0,42		0,42
Cresseveuille	0,64		0,64
Douville-en-Auge	0,62		0,62
Gerrots	0,21		0,21
Gonneville-en-Auge	0,81	0,19	1,00
Gonneville-sur-Mer	1,80		1,80
Grangues	0,70		0,70
Heuland	0,30		0,30
Hotot-en-Auge	1,37		1,37
Périers-en-Auge	0,41		0,41
Petiville	0,92		0,92
Rumesnil	0,36		0,36
Saint-Vaast-en-Auge	0,29		0,29
Sallenelles	0,59		0,59
Touffreville	0,77		0,77
Victot-Ponfol	0,59		0,59
Total	15,20	0	15,20

- Communes d'appui du pôle dozuléen et du campus cheval :

	Clé de répartition 40% population 30% logements 30% superficie
Communes d'appui du pôle dozuléen et du campus cheval	Consommation d'espace maximum artificialisable (ha)
Angerville	Répartie par le PLUi
Basseneville	0,81
Cricqueville-en-Auge	Répartie par le PLUi
Goustranville	0,74
Putot-en-Auge	Répartie par le PLUi
Saint-Jouin	Répartie par le PLUi
Saint-Léger-Dubosq	Répartie par le PLUi
Saint-Samson	0,68
PLUi du Pays d'Auge Dozuléen	2,96
Total	5,20

➔ **Délibération approuvée à la majorité (59 pour – 4 contre /63)**

VALIDATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT PROPOSES SUR LA BASE DES DIGUES CLASSEES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Olivier COLIN

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de BeaufourDruval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Vu le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 décembre 2019 autorisant la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à déposer des demandes d'autorisations simplifiées de systèmes d'endiguement composés de digues classées de son territoire,

Vu les systèmes d'endiguement proposés par ISL Ingénierie : Orne amont, Orne aval, Dives rive gauche et Dives rive droite,

Vu la commission GEMAPI élargie à l'ensemble des conseillers communautaires du 7 juin 2021 qui a validé les systèmes d'endiguement proposés par ISL Ingénierie,

Considérant que pour bénéficier d'une procédure d'autorisation simplifiée, les systèmes d'endiguement proposés doivent être construits sur la base des digues actuellement classées et sans modifications substantielles de ces ouvrages,

Considérant que ces systèmes serviront de base de protection pour les zones concernées et pourront évoluer au regard du résultat des autres études en cours ou à venir,

Considérant que ces systèmes reprennent l'essentiel des digues classées du territoire, à l'exception de certains ouvrages qui ne protègent aucun enjeu (ex : secteur de Gros Banc à Merville Franceville Plage) ou qui ne jouent pas le rôle de digue (ex : ouvrages en façade littorale qui ne protègent pas contre l'inondation mais contre l'érosion de la dune),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider les systèmes d'endiguement suivants, proposés par ISL Ingénierie et construits sur la base des digues classées du territoire : Orne amont, Orne aval, Dives rive gauche et Dives rive droite.

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (63/63)**

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Tristan DUVAL

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de BeaufourDruval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Office de Tourisme de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et notamment son article 11-6 qui prévoit que le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office du Tourisme Intercommunal, qui est soumis au Comité de direction par le Président, puis au conseil communautaire.

Considérant que ce rapport présente un bilan des actions menées et les projets de l'Office de Tourisme, de l'état des effectifs, de l'évolution de la fréquentation annuelle des lieux touristiques et les comptes financiers de l'année écoulée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte du rapport d'activités de l'office de tourisme pour l'année 2020 joint à la présente délibération.

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (63/63)**

TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois, Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : la création de poste suivante :

Création	Date d'effet et observations
1 poste permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet	01/07/2021

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (63/63)**

BA ASSAINISSEMENT REGIE HT – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu le budget primitif du budget annexe Assainissement HT 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le bordereau de situation en date du 12/04/2021 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg Dives-sur-Mer pour lequel il a été demandé d'admettre des créances éteintes,

Considérant que la créance éteinte (effacement de dette) est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement malgré les poursuites et les actions engagées. En ce qui concerne les créances éteintes, plus aucune action en recouvrement n'est autorisée.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation de la performance publique » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de l'extinction des créances prononcée par le tribunal de commerce de Lisieux dans un jugement en date du 7 avril 2021 suite à une procédure de liquidation judiciaire pour un montant total de 617,16 €.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes », et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (63/63)**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE HT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2021 du Budget annexe assainissement régie HT voté le 18 mars 2021,

Considérant que pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section de fonctionnement de la façon suivante :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Montant BP	Montant Décision Modificative	Chapitre	Nature	Montant BP	Montant Décision Modificative
67	673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs	200,00 €	6 200,00 €				
66	66112 - ICNE	- 844,18 €	5 731,00 €				
011	61523 – Entretien des réseaux	50 000,00 €	-11 931,00 €				
Total dépenses de fonctionnement			0,00 €	Total recettes de fonctionnement			- €

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (63/63)**

Départ de Didier LECOEUR

BUDGET ANNEXE SITE DE L'ARBRE MARTIN HT– DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2021 du Budget annexe Site de l'Arbre Martin voté le 18 mars 2021,

Considérant que pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section de fonctionnement

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Montant BP	Montant Décision Modificative	Chapitre	Nature	Montant BP	Montant Décision Modificative
011	6041 - Etudes	0 €	144 000,00 €	70	704 - Travaux	0 €	144 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			144 000,00 €	Total recettes de fonctionnement			144 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2021 du Budget annexe assainissement régie HT voté le 18 mars 2021,

Considérant que pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative
Total dépenses d'investissement				0,00 €

Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative
021	021	01	2 000 000,00 €	-312 498,00 €
040	4817	01		312 498,00 €
Total recettes d'investissement				- €

Section de Fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative

023	023	01	2 000 000,00 €	-312 498,00 €
042	6862	01		312 498,00 €
Total dépenses de fonctionnement				0,00 €

Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative
Total recettes de fonctionnement				0,00 €

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

BA CENTRE AQUALUDIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.2221-1 et R2311-9,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération 2021-047 en date du 20 mai 2021 relative à la création du budget annexe Centre Aqualudique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que la conception et la réalisation du Centre Aqualudique s'étaleront entre 2021 et 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un prévisionnel pluriannuel via la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, car la procédure permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements et l'équilibre budgétaire annuel.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement du Centre Aqualudique selon les tableaux suivants :

CP/Crédits Budgétaires	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses prévisionnelles	4 135 000,00 €	8 488 608,00 €	6 322 858,00 €	510 272,00 €	19 456 738,00 €
Avance, travaux, ingénierie, CPS, études	3 248 310,00 €	8 192 000,00 €	5 937 842,00 €	476 000,00 €	17 854 152,00 €
Indemnités candidats non retenus	160 000,00 €				160 000,00 €
Actualisation prix	26 690,00 €	196 608,00 €	285 016,00 €	34 272,00 €	542 586,00 €
Aléas travaux		100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €

Avance de trésorerie du Budget Principal	700 000,00 €				700 000,00 €
------------------------------------------	--------------	--	--	--	--------------

	2021	2022	2023	2024	Total
CP/Crédits Budgétaires	4 135 000,00 €	8 488 608,00 €	6 322 858,00 €	510 272,00 €	19 456 738,00 €
Recettes - Subventions	435 000,00 €	2 562 000,00 €	2 712 728,00 €	510 272,00 €	6 220 000,00 €
Recettes - Emprunts		5 926 608,00 €	3 610 130,00 €		9 536 738,00 €
Recettes - Avance de trésorerie	700 000,00 €				700 000,00 €
Recettes - Solde NCPA	3 000 000,00 €				3 000 000,00 €

Article 2 : Précise que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Centre Aqualudique.

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

BA CENTRE AQUALUDIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération 2021- 047 du 20 mai 2021 portant sur la création du Budget Annexe Centre Aqualudique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation de la performance publique » en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité de voter les crédits du Budget Annexe du Centre Aqualudique afin de réaliser les études, la construction et l'exploitation de celui-ci,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2021 du budget annexe du Centre Aqualudique :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2021	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	203 000,00 €	13	Subventions	3 435 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 232 000,00 €	16	Emprunts	700 000,00 €
16	Emprunts	700 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES		4 135 000,00 €	TOTAL DES RECETTES		4 135 000,00 €

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

VERSEMENTS D'AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUALUDIQUE

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-70,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération 2021-047 du 20 mai 2021 portant sur la création du Budget Annexe Centre Aqualudique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que le Budget Annexe du Centre Aqualudique est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie par rapport au Budget Principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des avances de trésorerie en provenance du Budget Principal vers le Budget Annexe du Centre Aqualudique pour les années 2021, 2022 et 2023,

Considérant que les opérations de trésorerie sont budgétaires,

Considérant que la trésorerie peut être versée en plusieurs fois dans la limite du montant annuel délibéré, considérant que cette avance sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le versement d'avances de trésorerie par le Budget Principal au Budget Annexe « Centre Aqualudique » dans la limite d'un plafond maximum annuel de 700 000 € avec un remboursement au plus tard le 31/12/2023,

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

VERSEMENT DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BA CENTRE AQUALUDIQUE ET LE BA DE LA VIGNERIE

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les instruction comptables et budgétaire M57 et M4,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu les délibérations de vote du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZA de la Vignerie en date du 18 mars 2021,

Vu la délibération n°2021-047 portant création du Budget Annexe du Centre Aqualudique adoptée par le conseil communautaire le 20 mai 2021,

Vu la délibération de vote du Budget Annexe du Centre Aqualudique en date du 28 juin 2021,

Vu la Décision Modificative N°1 du Budget Principal en date du 28 juin 2021,

Considérant que les subventions versées au budgets annexes doivent faire l'objet de délibérations,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Evaluation de la Performance Publique » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à verser une subvention d'investissement de 3 000 000 € au Budget Annexe du Centre Aqualudique au titre de l'autofinancement, et une subvention fonctionnement de

600 000 € au Budget Annexe de la ZA de la Vignerie au titre de son déficit de fonctionnement,

Article 2 : les crédits sont prévus au Budget Principal 2021

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVES 1

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2021-025 en date du 18 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal 2021, Considérant que pour le budget 2021 en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision modificative
23	2313	323	3 000 000,00 €	-3 000 000,00 €
204	20415342	323	- €	3 000 000,00 €
27	27638	323	0	700 000,00 €
21	21351	020	2 000,00 €	183 175,00 €
21	21848	020	10 000,00 €	20 000,00 €
21	2128	71	116 800,00 €	-65 636,00 €
21	21831	211	3 420,00 €	13 200,00 €
21	21841	211	6 000,00 €	1 200,00 €
21	21831	212	25 000,00 €	51 500,00 €
20	2051	212	18 000,00 €	5 500,00 €
21	2188	281	54 850,00 €	43 628,00 €
20	2031	281	2 400,00 €	8 600,00 €
Total dépenses d'investissement				961 167,00 €

Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative
27	27638	323		700 000,00 €
10	10222	01	120 129,93 €	53 597,00 €
13	13461	020	39466,45	67 725,00 €
13	1318	020		30 000,00 €
13	1348	020	- €	31 788,00 €
13	1311	211	6 136,00 €	6 000,00 €
13	1311	212	2 547,00 €	32 100,00 €
13	1311	281	18 587,00 €	36 357,00 €
13	1313	281	- €	3 600,00 €
Total recettes d'investissement				961 167,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative
67	673	01	15 000,00 €	12 095,00 €
11	611	60	18 150,00 €	44 520,00 €
Total dépenses de fonctionnement				56 615,00 €

Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Montant BP	Montant Décision Modificative
73	7351	01	2 973 961,00 €	61 439,00 €
74	741124	01	866 000,00 €	-57 721,00 €
74	741126	01	824 000,00 €	-805,00 €
73	73113	01	306 500,00 €	-4 788,00 €
73	73111	01	6 763 573,00 €	44 890,00 €
74	7473	60	- €	3 600,00 €
74	74718	60	- €	10 000,00 €
Total recettes de fonctionnement				56 615,00 €

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des communautés de communes du Pays d'Auge Dozuléen en date du 26 septembre 2007 et de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives en date du 17 octobre 2007 sollicitant la dissolution du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de Dives-Cabourg-Houlgate et de sa région (SMITOM),

Vu la délibération du conseil syndical du SMITOM du 10 décembre 2007 demandant sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2007 prononçant la dissolution du SMITOM à la date du 31 décembre 2007,

Vu la délibération n°18-08 adoptée le 4 mars 2008 par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives relatif au transfert des actifs et passifs du SMITOM au budget annexe des ordures ménagères de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED),

Vu la délibération n°37-10 du 9 juin 2010 de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives relative à l'attribution d'une indemnité compensatrice à la commune de Périers-en-Auge d'un montant mensuel de 2825,57 euros à partir de l'exercice 2009,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen,

Considérant que l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entraîne un transfert des biens, droits et obligations au nouvel EPCI

Considérant que la commune de Périers-en-Auge fait partie intégrante de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'il n'y a pas lieu que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge continue de verser une indemnité à une commune membre pour l'utilisation d'un équipement intercommunal dont elle est propriétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n°37-10 adoptée par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) en date du 9 juin 2010.

Article 2 : de tirer toutes les conséquences juridiques de cette abrogation en mettant fin à l'attribution d'une indemnité de compensation d'un montant annuel de 2825,57 € (deux mille huit-cent vingt-cinq euros et cinquante-sept centimes) au bénéfice de la commune de Périers en Auge.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE DE VOILE ET DE SA BASE ANNEXE

Rapporteur : Denise DAVOUST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 fondant les pouvoirs de l'assemblée délibérante de la communauté de communes en termes de fixation des tarifs.

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération sur les tarifs de l'école de voile du 20 juin 2019,

Considérant la stabilité des tarifs depuis trois ans et la nécessité notamment de les adapter à la demande :

- Sur la voile loisirs et la voile occasionnelle des week-ends sur habitable, de plus en plus demandée
- Sur la location des combinaisons qui fonctionnait au forfait mais pour laquelle une location à la journée est plus appropriée

Considérant l'avis favorable de la commission Voile du 14 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : de valider les tarifs de l'école de voile suivants :

STAGES ETE (5 1/2 journées) ET HORS SAISON			
	1 ^{er} inscrit (même famille) ou 1 ^{er} stage	2 ^{ème} inscrit (même famille) ou 2 ^{ème} stage 10%	3 ^{ème} inscrit (même famille) ou 3 ^{ème} stage 10 %
OPTIMIST			
Découverte	120,00 €	108,00 €	97,00 €
Initiation / Perfectionnement	120,00 €	108,00 €	97,00 €
DERIVEURS			
Pico Initiation / Perfectionnement	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Laser	180,00 €	162,00 €	146,00 €
CATAMARANS			
Colibri	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Hobie Cat T1	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Twixxy - (stage de 5 1/2 journées)	180,00 €	162,00 €	146,00 €
PLANCHE A VOILE - (stage de 5 1/2 journées)			
Initiation / Perfectionnement	160,00 €	144,00 €	130,00 €

OFFRE DECOUVERTE - (3 1/2 Journées)		Tarifs
Optimist	82,50 €	90,00 €
Pico	93,00 €	120,00 €
Laser	102,00 €	120,00 €
Colibri / T1	113,00 €	120,00 €
Planche à Voile	113,00 €	120,00 €
Twixxy	118,50 €	120,00 €

ANIMATION SPORTIVE (A.S.)	
Tous supports	193,00 €
Stages hors saison pour membre de l'AS	50%

PRESTATIONS DIVERSES	
Location combinaison à la journée	2,00 €
Location combinaison (de 4 à 6 jours)	
Voile Loisirs / Groupes divers	40,00 €

HABITABLE HORS SAISON	
Sortie Initiation/Perfectionnement	50,00 €
Carte 6 sorties	240,00 €
Entraînement lycées / C.S.N. – 2h30	23,00 €

SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES INTERCOM	
Classe de mer	15,00 €
Voile scolaire (CE2-CM1-CM2) - 2 h 30	8,00 €
Voile scolaire (Collèges) - 2 h 30	14,00 €
Activité cerf-volant (2 h 00)	8,00 €
Service Jeunesse - Kayak (*) hors encadrement	5,00 €
Service Jeunesse – 2h30	8,00 €

SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - HORS INTERCOM	
Classe de mer	28,00 €
Voile scolaire - (2 h 30)	16,00 €
Découverte du Milieu Marin - (2 h 30)	14,00 €
Activité cerf-volant - (2 h 00)	14,00 €

PASSEPORT ET LICENCES (tarifs F.F.V.)*	
Passeport Voile Régional	11,50 €
Licence jeune	29,50 €
Licence adulte	58,50 €

*Ces tarifs ne sont pas du ressort de NCPA mais de la Fédération Française de Voile. Ils sont susceptibles d'évoluer.

PARTICIPATION REGATES	
Régate départementale	3,00 €
Régate régionale	5,00 €

FORMATIONS		Animation sportive (A.S.)
Mise à niveau pratique CQP AMV	180,00 €	90,00 €
Préparation CQP AMV - Pédagogie	365,00 €	220,00 €

BASE ANNEXE D'HOULGATE

	Location				Cours particulier
	30 mn	1 heure	2 heures	4 heures	
				(1/2 journée)	
Catamaran *		41,00 €	73,00 €	126,00 €	52,00 €
Planche à voile		17,00 €	28,00 €	49,00 €	35,00 €
Paddle-board	12,00 €	17,00 €	28,00 €	49,00 €	
Kayak simple	9,00 €	12,00 €	20,00 €	39,00 €	
Kayak double	12,00 €	17,00 €	28,00 €	49,00 €	
Combinaison	4,00 €	6,00 €	10,00 €	12,00 €	

*Catamaran : cours particuliers 52 euros pour 1 personne

10 euros par personne supplémentaire sur le bateau.

Article 2 : d'autoriser l'application de ces tarifs à l'école de voile de Dives-sur-Mer et sur sa base annexe d'Houlgate à partir du 1^{er} septembre 2021.

➡ **Délibération approuvée à La majorité (62 pour – 2 contre)**

AUTORISATION DU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE DANS LE CADRE DE LA LABELISATION FRANCE SERVICES

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 ; L.5211-17 et L.13211 à L.1321-9

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2021/042 adoptée le 3 juin 2021 par du conseil municipal de la commune de Merville Franceville Plage portant ratification du procès-verbal de mise à disposition de locaux communaux pour la création d'un espace France services.

Considérant la mise en place d'un réseau de maisons « *France Services* » qui fait écho à une volonté gouvernementale de rapprocher le service public des usagers et ainsi de le replacer au cœur des territoires. Il s'agit d'instaurer un guichet unique permettant d'avoir accès à un bouquet de services du quotidien afin de réaliser des démarches administratives liés, par exemple, à la situation fiscale, à la santé, à la famille, à la retraite ou à l'emploi.

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge exerce au titre de ses statuts la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* »,

Considérant que pour se voir labéliser France Services, le point info 14/Maison de service au public situé dans les locaux de la mairie de la commune de Merville-Franceville-Plage doit être agrandi pour répondre au cahier des charges des Maisons France services et proposer des espaces de consultation informatique libre ainsi que des espaces d'accueil des partenaires,

Considérant le projet de la commune de Merville-Franceville-Plage d'intégrer cette Maison France services en y associant son pôle accueil ainsi qu'une agence postale,

Considérant que pour obtenir la subvention relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doit justifier auprès des services de l'Etat des droits et obligations incombant au propriétaire des lieux.

Considérant que la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des locaux actuellement affectés à la Poste au profit du point info 14/Maison de service au public, future Maison France Services, confèrera les droits et obligations susmentionnés à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux abritant la future Maison France Services avec la commune de Merville-Franceville-Plage (projet de procès-verbal joint à la présente délibération).

Article 2 : d'autoriser le président à déléguer cette capacité à l'un ou l'une des vice-président(e)s

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

JEUNESSE – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS CARTE « SPORT ET CULTURE »

Rapporteur : Denise DAVOUST

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et notamment la compétence facultative « Politique enfance – jeunesse » qui permet l'élaboration et la mise en œuvre de contrats avec la Caisse des Allocations Familiales ou tout autre organisme dans le cadre des politiques enfance-jeunesse d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-048 en date du 18 avril 2019 autorisant le Président à signer une convention « Carte sport et culture » avec les organismes sportifs et culturels.

Vu la convention « Carte sport et culture » annexée à la délibération susmentionnée,

Considérant que la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge souhaite continuer à favoriser l'accès des enfants de son territoire à la pratique d'activités culturelles ou sportives en prenant en charge une partie du montant des frais d'inscription des activités culturelles ou sportives, afin de diminuer le reste à charge des familles selon les quotients familiaux, via l'attribution d'une Carte Sport et Culture.

La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge propose donc aux structures culturelles et sportives du territoire communautaire, de s'engager dans cette démarche commune par le biais d'une convention.

Considérant que le Conseil communautaire s'est vu renouvelé en 2020 à la suite des élections municipales, il est proposé à l'assemblée délibérante nouvellement constituée, d'habiliter le Président à signer la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser le Président à signer la convention (suivant le modèle annexé) avec les organismes sportifs et culturels.

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Denise DAVOUST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-10,

Vu la circulaire n°2020-001 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) émise par la Caisse Nationale des Affaires Familiales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant la décision de la Caisse d'allocations familiales de fonder les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) en une convention globale à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant qu'il existe aujourd'hui sur le territoire trois CEJ signés entre la CAF, les communes de Dives-sur-Mer et Cabourg et l'intercommunalité, les communes devant être cosignataires de cette convention pour les actions qui les concernent,

Considérant le travail réalisé depuis 2019 pour la définition de cette Convention Territoriale Globale,

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse du 21 mai 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiale du Calvados pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

➡ **Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)**

**VENTE DE SURFACE FONCIERE A LA COMMUNE DE CABOURG
SUR LES PARCELLES AS 23,24,25,26,27 ET 28 SISES AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT**

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 58/06 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives le 28 juin 2006,

Vu l'avis des domaines en date du 19 mai 2021,

Vu la délibération n° CM-141-07062021 adoptée par le conseil municipal de la commune de Cabourg le 7 juin 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) a acquis en 2006 auprès de la commune de Cabourg, les parcelles cadastrées section AS n°23,24,25,26,27,28 situées Avenue Guillaume le Conquérant à Cabourg pour un prix fixé à 16 € (seize euros) le mètre carré, ce prix étant indexé sur l'indice INSEE du coup de la construction.

Considérant que à la suite d'une fusion prononcée par un arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est venue aux droits de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, que par suite la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°23,24,25,26,27 et 28 situées Avenue Guillaume le Conquérant à Cabourg.

Considérant que c'est sur une partie de cette surface foncière que le Centre aqualudique sera implanté, le maintien d'une surface libre de construction ayant été prévue dans le marché de performance initial.

Considérant la volonté émise par la commune de Cabourg d'étendre son offre d'activités de loisirs dans ce secteur, ce projet d'extension se faisant dans la continuité des équipements existants et de ceux en cours d'élaboration.

Considérant l'avis des domaines en date du 19 mai 2021 indiquant un prix de 20 € (vingt-euros) le mètre carré.

Considérant que la commune de Cabourg souhaite acquérir une surface maximale de 13 500 m², soit, au vu de l'avis des domaines précité, un montant estimatif de 337 500 € (trois cent trente-sept mille cinq cents euros)

Considérant que cette surface est susceptible d'évoluer au regard de l'implantation du futur Centre Aqualudique et des besoins de réserve foncière de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Considérant l'accord sur le prix validé par le bureau communautaire du 21 juin 2021, cet accord portant sur un prix de cession à 16 € (seize euros) le mètre carré.

Considérant qu'une personne morale de droit public propriétaire peut consentir de vendre un bien immobilier à un prix inférieur à celui fixé par l'avis des domaines dès lors que cette cession répond à des circonstances d'intérêt général.

Considérant que cette cession répond à une volonté d'enrichir l'offre d'activités de loisirs présentes sur le territoire intercommunal.

Considérant que cette cession trouve une cohérence et une continuité dans le projet de Centre Aqualudique.

Considérant que l'ensemble de ces éléments conduit à qualifier la cession d'espèce comme poursuivant un but d'intérêt général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acquisition porté par la commune de Cabourg, d'une surface foncière maximale de 13 500 m² située sur les parcelles cadastrées AS 23 à AS 28, sises Avenue Guillaume le conquérant à CABOURG pour un prix initial fixé à 16 € (seize euros) le mètre carré.

Article 2 : d'acter que ce prix de vente initial de 16 € (seize euros) se verra indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction en vigueur à la date de cession.

Article 3 : d'accepter que la surface soumise à la cession soit susceptible d'être modifiée suivant la délimitation finale du projet de centre aqualudique qui sera actée par un relevé de géomètre.

Article 4 : que le coût de la délimitation de la surface objet de la cession sera supporté par la commune de Cabourg.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer, selon les relevés du géomètre, les promesses et actes authentique de vente de la surface foncière libre située sur les parcelles cadastrées AS 23 à AS 28, sises Avenue Guillaume le conquérant à CABOURG.

Article 6 : d'autoriser le Président à déléguer à un Vice-Président la signature de ces promesses et actes authentiques de vente.

➡ **Délibération approuvée à la majorité (60 pour – 2 abstentions/62)**

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil communautaire prévu le jeudi 16 septembre 2021 à Ranville.
- Journée conférence des Maires : samedi 18 septembre 2021 à NCPA

La séance est levée à 23h40

Dives sur mer le 02 juillet 2021

Olivier PAZ, Président

